

Nature de l'acte : 3-3

**DÉC-2022/089 – Mise à disposition du logement d'urgence contre les VIF**

**LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le compte rendu du CLSPD du 8 avril 2022 stipulant la gratuité du logement pour les sept premiers jours et un loyer à hauteur de 10% des ressources de l'occupant à compter du huitième jour,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la demande de Madame
- Considérant que Madame a bénéficié de la gratuité pendant les 7 premiers jours conformément aux termes de la convention.

**DÉCIDE :**

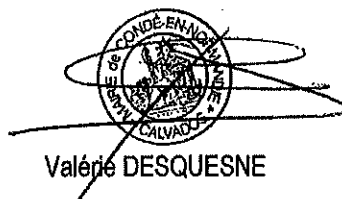
De louer le logement d'urgence contre les violences intra-familiale, conjugale, sexiste et sexuelle du vendredi 1 juillet 2022 au vendredi 30 septembre 2022.

Le loyer, calculé sur la base de 10% des ressources, est de 171.64€ pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2022 charges comprises.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 13 octobre 2022

LE MAIRE



Valérie DESQUESNE